

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Direct Energy Marketing Ltd

Référence : SCGM-11 doc. 5, pages 20-21

Question :

- 4.1. Please confirm that the bill will provide the unit price agreed to between the retailer and the customer, and the name, address and phone number of the retailer.
 - 4.2. SCGM proposes that the retailer-supplied compressor fuel be charged through the gas commodity rate, by contrast to the current policy for the utility-supplied compressor fuel which is charged separately.
 - 4.2.1. Please provide an estimate of the average utility-supplied compressor fuel price charged to SCGM's customers over the past year.
 - 4.2.2. Does SCGM agree that requiring suppliers to charge the compressor fuel through the commodity rate makes price comparisons by the customer difficult?
 - 4.2.3. Given that this structure will inhibit competition, how would SCGM propose to address this barrier?
 - 4.2.4. What barriers, if any, exist to allowing two line items for the retailer on the bill, one for the commodity rate and one for compressor fuel charge?
-

Réponse :

- 4.1. A chaque mois, pendant la durée d'un engagement de fourniture à prix fixe, le nom du fournisseur, son numéro de téléphone, le prix convenu (en ¢/m³) et la date de fin de l'engagement seront imprimés sur la facture envoyée aux clients qui utilisent le service de fourniture à prix fixe.
- 4.2.
 - 4.2.1. Au cours de la dernière année, le coût du gaz de compression facturé aux clients utilisant le service du distributeur correspond au tarif approuvé par la Régie de l'énergie pour le service de Gaz de compression de SCGM. Ce coût a varié mensuellement pour les zones Sud et Nord. Le tableau suivant rappelle les tarifs autorisés.

Période	Zone Sud		Zone Nord	
	Ratio (%)	Taux (¢/m3)	Ratio (%)	Taux (¢/m3)
août-02	7,73	1,139	6,11	0,901
septembre-02	7,02	1,093	5,48	0,853
octobre-02	6,47	1,282	5,06	1,003
novembre-02	5,65	1,135	4,47	0,898
décembre-02	4,86	0,957	3,85	0,759
janvier-03	5,45	1,150	4,31	0,910
février-03	6,06	1,451	4,73	1,133
mars-03	6,81	1,772	5,36	1,395
avril-03	6,60	1,801	5,19	1,416
mai-03	4,49	1,184	3,53	0,931
juin-03	3,92	1,025	3,07	0,803
juillet-03	4,51	1,164	3,53	0,911

- 4.2.2. Nous ne croyons pas que l'intégration du coût de la compression dans le prix de fourniture du fournisseur spécifique représente un inconvénient à la vente de ce type de contrat d'approvisionnement puisqu'un taux nul (0 ¢/m³) apparaîtra sous la rubrique « gaz de compression ». Il sera ainsi facile pour le fournisseur de faire ressortir un des bénéfices de son service. De plus, une situation similaire prévaut actuellement avec les clients qui utilisent les achats directs.
- 4.2.3. SCGM, pas plus que les fournisseurs consultés par Recherche Décima, n'identifient cette situation comme étant une barrière. En fait, tous les fournisseurs seront sur une même base comparative. Quant au service de SCGM, puisqu'il n'y a pas d'exemption pour le service de gaz de compression, il y a donc un prix qui y est rattaché, montrant donc sur une base équivalente la valeur comparative.
- 4.2.4. Les systèmes de facturation actuellement en usage chez le distributeur sont structurés pour facturer le service de compression selon deux possibilités :
- le prix du service autorisé par la Régie de l'énergie,
 - exemption de la facturation du service (pour les clients en achats directs).

Une modification permettant de facturer le gaz de compression selon un taux distinct pour chaque client (soit un taux personnalisé) implique plusieurs semaines de développement dans chacun des systèmes. Les coûts de cette seule modification s'avèrent supérieurs aux coûts regroupés de tout l'ensemble du présent projet.